

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

/

### Délibération n° 2024D78

Le Conseil communautaire, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 37

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR (pouvoir à F. ROY), I. GUERINEAU (pouvoir à C. BARANGER), Ch. GUILLET (pouvoir à S. ADELEE), R.

URBANEK (pouvoir à F. MORNET)

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ph. GREAUD (pouvoir à Ch. GAS)

**MACHE** : C. NEAU (pouvoir à F. RAGER)

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD, N. KUNG

#### Absents : 3

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Attribution d'une subvention d'équipement 2024 à Aizenay.**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2024, d'un montant de 91 787 € pour financer le projet de rénovation et d'extension du système de sûreté (alarmes intrusion et vidéoprotection).

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Coût de l'opération :	232 290 € TTC
Financement :	
Etat - DETR	38 715 €
FIPD	10 000 €
Autofinancement	91 788 €
<b>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2024 attendu</b>	<b>91 787 €</b>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2024,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240708-2024D78-DE



**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Aizenay d'un montant de 91 787 € au titre de l'année 2024, afin de financer l'opération susvisée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le neuf juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15/07/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

